



CENTRE RHÉNAN DE MÉDIATION

GRILLE TARIFAIRE « ENTREPRISE » 2020

Sont considérées comme entreprises les **personnes physiques pour lesquelles les frais et honoraires de médiation constituent une charge fiscalement déductible** et les **personnes morales/ organisations** (associations, sociétés, administrations, syndicat de copropriété, etc.).

Sont considérés comme particuliers les personnes physiques pour lesquelles les frais et honoraires de médiation ne constituent pas une charge fiscalement déductible.

La grille tarifaire **pour deux entreprises pour une médiation judiciaire**

lorsque la valeur en litige est inférieure à 100.000 € est la suivante ;

- un **montant forfaitaire** de 1.350 € HT soit **1.620 € TTC**,
soit 675 € HT par partie soit **810 € TTC** pour chacune des parties entreprises
(sauf à convenir d'autres modalités de prise en charge entre elles) qui inclut :
 - la préparation de la médiation
 - éventuellement les entretiens individuels
 - la première réunion plénière
- un **tarif horaire pour les séances suivantes** de 300 € HT soit **360 € TTC**,
soit 150 € HT soit **180 € TTC** par entreprise.

*1 entreprise – 1 particulier : 675 € HT soit 810 € TTC pour l'entreprise
et 400 € HT soit 480 € TTC pour le particulier*

*1 entreprise – 1 personne en AJ : 675 € HT soit 810 € TTC pour l'entreprise
et frais pris en charge par l'État pour le particulier à l'AJ*

tarif horaire pour les séances suivantes : 100 € HT soit 120 € TTC par le particulier

De plus en plus de compagnies d'assurances interviennent pour prendre en charge tout ou partie des frais et honoraires de médiation dont il est alors tenu compte.

Les éventuels frais tels que location de salle ou frais de déplacement de médiateur (sur la base du tarif fiscal kilométrique) sont en outre à la charge des parties.

Une fois versées, les sommes restent acquises au médiateur.

Tarif horaire pour les médiations judiciaires concernant plus de 2 parties ou avec une valeur en litige de plus de 100.000 €

150 € HT soit **180 € TTC** par heure et par partie **entreprise**

100 € HT soit **120 € TTC** par heure et par partie **particulier**

AJ pour la partie à l'aide juridictionnelle

ALSACE MÉDIATION

3 rue du Général Frère - 67000 STRASBOURG

www.alsace-mediation.fr 06 84 99 94 48 alsacemediation.contact@gmail.com

Association inscrite au TI de Strasbourg Volume 87 Folio n°86 - SIRET 51240652100017

Médiation conventionnelle

Toute demande de médiation enregistrée au Centre Rhénan de Médiation donne lieu à la perception de **frais d'ouverture de dossier de 150 €** qui restent acquis au centre de médiation quand bien même la médiation n'aurait pas lieu.

Les frais et honoraires de la médiation sont fixés dans le cadre d'une convention qui est signée par les parties et les médiateurs et qui prévoit :

lorsque la valeur en litige est inférieure à 100.000 € ;

- un **montant forfaitaire** de 1.200 € HT soit **1.440 € TTC**,
soit 600 € HT par partie soit **720 € TTC** pour chacune des parties entreprises
(sauf à convenir d'autres modalités de prise en charge entre elles) qui inclut :
 - la préparation de la médiation
 - éventuellement les entretiens individuels
 - la première réunion plénière
- un **tarif horaire pour les séances suivantes** de 300 € HT soit **360 € TTC**,
soit 150 € HT soit **180 € TTC** par entreprise.

Tarif horaire et frais pour les médiations conventionnelles concernant plus de 2 parties ou avec une valeur en litige de plus de 100.000 €

	frais de dossier	tarif horaire
VL de 100.000 € à 500.000 €	250 € HT	450 € HT
VL de 500.001 € à 1.000.000 €	500 € HT	500 € HT
VL de 1.000.001 € à 2.500.000 €	500 € HT	800 € HT
VL de plus de 2.500.000 €	sur devis	sur devis